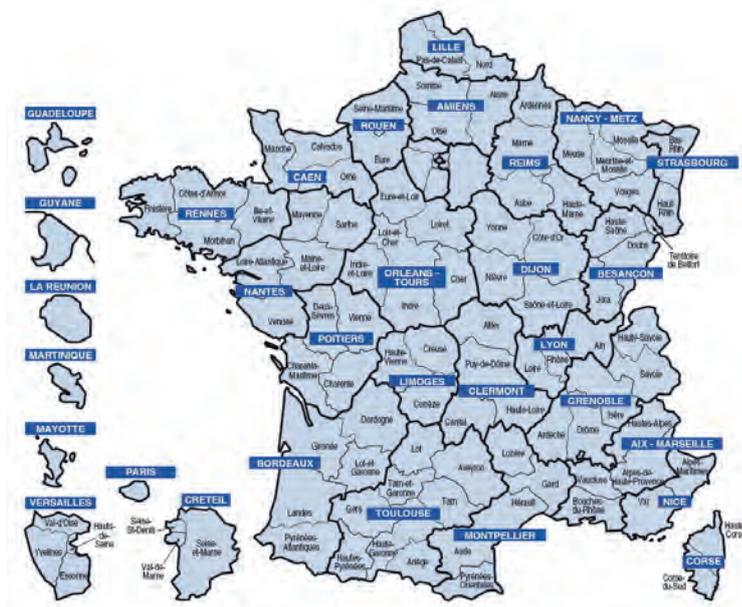


MUTATIONS INTER C' EST PARTI !

Bulletin IUFM « spécial mutations »
Pour les Etudiants, Stagiaires (et Titulaires) du 2nd degré

CPPAP n° 0613 S 05185
 Dépôt légal L100-00 -528/2003
 Directeur de publication :
 Yvon JOSEPH-HENRI



SOMMAIRE

Les mutations ?	p.2
Syndiqués, non syndiqués ?	p.2
Calendrier	p.3
Affectation hors de France Métropolitaine.	p.3
Calcul des points.	p.3
Situation familiale particulière.	p.4
Pièces justificatives.	p.4

Pour nous rencontrer : permanence syndicale les mardis midi à l'IUFM

Nous contacter : iufm@martinique.snes.edu
 SNES Martinique : Bat. B Cité Bon Air, Route des Religieuses
 97200 FORT DE France Tel : 0596 63 63 27 Fax : 0596 71 89 43

Informations utiles :
 Site : www.martinique.snes.edu & www.snes.edu rubrique "Débuter"
 Forum : www.martinique.snes.edu/forum/

ETUDIANTS,

si vous ne voulez pas être mutés à l'aveugle pour votre premier poste de stagiaire,

STAGIAIRES,

si vous souhaitez être notés équitablement, recevoir les informations de mutations,

REMP LISSEZ VITE LE FORMULAIRE SUR LE SITE DU SNES-MARTINIQUE :

<http://fwd4.me/3AH>

Stagiaires IUFM / PLC2 dans l'académie de Martinique, vous devez obligatoirement participer au mouvement inter!

Il vous faut donc faire des vœux lors de la première phase du mouvement (phase inter-académique du 19 novembre au 8 décembre à 12 h) pour déterminer l'académie de votre première affectation en fonction de votre barème.

Vous n'avez à formuler que des vœux "académies" pour cette 1ère phase.

Le SNES et les mutations : vous allez recevoir l'US, le bulletin du SNES, consacré au mouvement, et vous y trouverez nos conseils et analyses sur ce mouvement déconcentré en 2 temps (inter en décembre puis intra en avril), ainsi qu'une fiche de suivi à nous renvoyer.

Vous pourrez également rencontrer les militants du SNES au SNES Martinique ou lors des réunions mutations organisées à votre intention : le mardi 17

novembre à 11h00 à l'IUFM, le mercredi 25 novembre et 02 décembre de 14h à 16h au siège du SNES Martinique.

Ce bulletin essaie de répondre aux questions les plus fréquemment posées, les réunions proposées par le SNES vous apporteront les éclaircissements nécessaires.

Adressez vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement, et notamment à ceux qui participent aux commissions. Un ancien stagiaire, un formateur, un chef d'établissement, la ligne spéciale mise en place par le ministère, même bien intentionnés peuvent donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète qui se révélera désastreux. En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent. Chacun reconnaît l'efficacité du SNES dans ce domaine, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions.

Le SNES met également à votre disposition les barres d'entrée (<http://fwd4.me/3ub>) dans les académies en fonction de votre discipline (elles correspondent au barème et à la date de naissance du dernier entrant : celles de cette année ne sont bien sûr pas connues, car elles seront déterminées par vous et vos barèmes !). Vous pourrez les consulter depuis 2004 !

Syndiqués, non syndiqués quelles différences ?

Beaucoup n'en voit aucune parmi les PLC2. Le SNES, il est vrai, défend tous les personnels lors des commissions. Même ceux d'un autre syndicat, alors même, et c'est arrivé, que ledit syndicat ne proteste pas pour défendre "son syndiqué".

La fiche de suivi individuelle permet de mieux connaître votre dossier et donc ... de mieux vous

défendre. Le SNES est majoritaire au niveau national et académique parce que les personnels lui reconnaissent une compétence particulière dans la défense de leurs situations. Nous pouvons ainsi intervenir pour tous, et dans les meilleures conditions. Nous corrigeons toute erreur de l'administration (elles sont souvent nombreuses), évitons toute irrégularité.

Près d'un demandeur sur quatre a vu son droit à mutation rétabli suite au travail et aux interventions des élus.

Calendrier

La saisie commencera le 19 novembre (12 h 00) et se terminera le 8 décembre 2009 (12 h 00). Elle se fait par Internet par l'intermédiaire d'i-prof (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>).

N'attendez pas la dernière minute, il y a aussi des bouchons informatiques très stressants !

Vous devez avoir accès à Internet dans votre établissement. Vous aurez besoin de votre NUMEN [ou identifiant éducation nationale] que vous conserverez toute votre carrière (si vous n'en disposez pas, voir le secrétariat de votre établissement ou le gestionnaire de votre discipline au rectorat). Notez bien votre mot de passe : il vous sera nécessaire pour modifier votre dossier ainsi que pour l'intra.

Mouvement spécifique : les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou stagiaires peuvent formuler en parallèle du mouvement inter des demandes pour les postes spécifiques (CPGE, certains

BTS...) aux même dates. Les stagiaires ne sont pas vraiment concernés puisqu'il faut en principe avoir été inspecté (mais il y a toujours des exceptions). Le nombre de vœux possibles pour les postes spécifiques est fixé à 15.

Les formulaires de confirmation arriveront ensuite dans votre établissement d'exercice (à partir du 11/12). Il faut les vérifier et corriger au besoin (utiliser un stylo rouge), faire une copie, les signer et joindre les pièces justificatives numérotées pour bénéficier des points (le rectorat ne les réclamera pas). Attention : les dossiers médicaux n'existent plus en tant que tels, ils sont remplacés dorénavant par des « demandes formulées au titre du handicap » : voir le bulletin national "Mutation 2010", page 10.

Votre dossier (formulaire de confirmation + pièces justificatives) est à retourner au rectorat par voie hiérarchique (c'est-à-dire sous couvert du chef d'établissement). Rassemblez vos documents à l'avance, tous les documents obtenus après la date d'envoi seront à envoyer directement au rectorat, joignez un courrier à votre dossier de confirmation pour prévenir de cet envoi différé.

Les barèmes seront ensuite publiés sur SIAM en janvier : signalez toutes les erreurs que vous constaterez et envoyez nous le double de votre dossier, erreur constatée ou pas.

Vous devez garder un double de votre dossier et en envoyer une copie au SNES pour accompagner la fiche mutation (voir le bulletin national "Mutation 2010", page 21). Ne pas le faire reviendrait à faire une confiance aveugle au rectorat ! Ces fiches nous permettent un suivi

plus efficace des dossiers, en vérifiant avant la commission votre situation, votre barème... Elles nous permettent d'intervenir pour réparer des «oublis» ou des erreurs. Tous les syndiqués reçoivent le barème retenu et transmis au ministère à l'issue de la commission de vérification.

Les résultats du mouvement inter sont prévus pour mi-Mars, la saisie des vœux pour le mouvement intra devant se dérouler peu de temps après ces résultats.

Affectation hors de France Métropolitaine

Les affectations en DOM (Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique et maintenant Mayotte (sauf pour les CPE et CO-Psy) : elles se font dans le cadre du mouvement national classique (mouvement inter-académique). Mayotte fait aussi partie du mouvement inter, mais on ne peut y être affecté que pour 4 ans maximum (2 ans renouvelables).

Les affectations en TOM se font dans le cadre d'un mouvement spécifique, à dates variables en fonction de la date de rentrée scolaire dans chaque TOM (voir www.hdf.snes.edu).

Ce mouvement est en théorie accessible aux stagiaires. Mais, toute mutation étant conditionnée par la titularisation, les demandes

émanant de stagiaires sont rarement retenues. Il en va de même pour les postes d'expatriés (AEFE) qui nécessitent d'être en poste depuis 3 ans.

Si l'enseignement hors de France vous intéresse, vous pouvez tout de même déposer dès cette année des demandes directement auprès des chefs d'établissement et être ainsi recrutés sur des contrats de résidents ou des contrats locaux. Pour tout

renseignement supplémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec les SNES secteur "Hors de France" (réservé aux syndiqués) : hdf@snes.edu



Calcul des points

Cas général : Tous les stagiaires disposent au minimum de 21 pts (3ème échelon x 7 pts).

Si vous avez effectué des services antérieurs (assistantat, vacations, surveillant, ...) et que vous avez renvoyé votre dossier de reclassement au rectorat, il est probable que vous soyez reclassé au 1/09/2009, mais vous n'aurez des points en plus que si ce reclassement se fait à un échelon supérieur au 3ème, vous bénéficiez de 7 pts supplémentaires par échelon, soit 28 pts au 4ème, 35 au 5ème, etc....

Contactez rapidement le Rectorat (DPE) pour connaître votre nouvel échelon si vous n'avez pas de nouvelles fin novembre. Si vous n'avez pas de confirmation officielle au moment de signer votre formulaire de confirmation, corrigez au stylo rouge votre barème et joignez un courrier expliquant votre situation. Il vous faudra renvoyer les pièces

justificatives (arrêté de reclassement) dès que possible et au plus tard avant la vérification des barèmes fin janvier.

A ces points s'ajoutent :

-1000 points si vous êtes originaire d'un DOM, ou conjoint ou enfant d'originaire (sur l'académie correspondante (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) : voir BO Annexe I III.2))

- 0,1 pt sur le vœu académie de Martinique (académie de stage) quelle que soit la position de ce vœu dans votre liste

- Eventuellement la bonification IUFM : les stagiaires en formation (6-8 h) disposent d'une bonification de 50 pts sur le 1er vœu (valable pour l'inter et l'intra la même année, vous ne pouvez pas les dissocier). Cette mesure est valable une fois en 3 ans (libre à vous de choisir l'année). Elle s'ajoute aux 21 pts. Total = 71 pts pour le 1er vœu (1071.1 si c'est la Martinique). Si vous ne prenez pas cette bonification en décembre, il vous sera impossible de la prendre en avril pour l'intra !

Mardi 24 NOVEMBRE : GREVE DANS L'EDUCATION

Pour un autre budget – Pour le respect de nos status
Pour revaloriser nos métiers – Pour des recrutements massifs
RENDEZ-VOUS AU SIÈGE DU SNES À PARTIR DE 9H !

La date de prise en compte des situations familiales est le 1er septembre 2009.

Toutefois :

- la situation de séparation justifiant une demande de RC peut intervenir après cette date mais au plus tard le 1/09/10 ;
- dans le cas d'un rapprochement de conjoint ou d'une mutation simultanée liés à un enfant à naître, le certificat de grossesse et l'attestation de reconnaissance anticipée datés au plus tard du 1er janvier 2010 sont acceptés.

Situation familiale particulière

Conditions : Pour être considéré comme conjoint, il faut être marié ou pacsé ou avoir un enfant reconnu par les 2 concubins avant ...le 1er septembre 2009. Cette date très précoce pour un lauréat de concours a été maintenue malgré nos interventions. (Il y a cependant un report au 1er janvier 2010 en cas de grossesse déclarée et reconnue de façon anticipée avant cette date par un couple vivant maritalement.)

Attention : le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou être inscrit au pôle emploi après avoir exercé une activité professionnelle (ne pas être

seulement étudiant). Il faut par ailleurs faire une déclaration commune de revenus ou s'engager à la faire (voir « pièces justificatives »).

Rapprochement de conjoint = 150,2 pts au mouvement inter voir le bulletin national "Mutation 2010", pour les détails.

Attention, le nombre de points ne sera pas le même à l'Intra !!!!

Il n'y a pas de points de séparation pour les stagiaires (sauf pour les ex-titulaires de l'EN).

Mutation simultanée = Aberrant : cette année encore, la mutation simultanée n'est possible qu'entre 2 titulaires ou 2 stagiaires et pas entre un titulaire et un stagiaire !!!! Pour les conjoints reconnus par l'EN, 80 pts au mouvement inter sur l'académie correspondant à l'académie choisie (académie qui n'est pas forcément en 1er dans la liste) et les académies limitrophes. Les voeux de 2 candidats doivent être rigoureusement identiques à l'inter comme à l'intra, sous peine d'annulation ou de retrait des points. Les 2 doivent pouvoir entrer dans la même académie (si l'un a le barème mais pas l'autre, aucun des 2 ne peut entrer).

Enfant = 75 pts/enfant né (de moins de 20 ans au 1/9/2010) ou à naître (certificat de grossesse daté au plus tard du 1er janvier 2010, éventuellement reconnaissance anticipée si concubinage)

Retrouvez sur le site du SNES National : <http://fwd4.me/3uw>

(<http://www.snes.edu/Informations-pratiques-pour-les.html>)

- ▶ LES PUBLICATIONS SPÉCIALES "MUTATIONS" EN LIGNE
- ▶ LES FICHES SYNDICALES DE SUIVI INDIVIDUEL

- ▶ LES BARRES INTER DES MOUVEMENTS 2004 À 2009
- ▶ LES BARRES INTRA DU MOUVEMENT 2009
- ▶ LE CALCUL DE VOTRE BARÈME
- ▶ L'ANALYSE ET BILAN DES MOUVEMENTS PRÉCÉDENTS
- ▶ LA FAQ « QUESTIONS-RÉPONSES »
- ▶ LE FORUM MUTATION...

Exemples de pièces justificatives

Elles ne sont pas réclamées par le rectorat ou le ministère. Si vous ne les joignez pas au formulaire de confirmation, vous ne bénéficierez pas des points (Envoyez en double au SNES pour un suivi plus efficace de votre dossier). Envoyez dès que possible (au plus tard vers la mi-janvier) au rectorat les pièces qui ne seront pas encore en votre possession lorsque vous rendrez le formulaire de confirmation (joindre un courrier expliquant cet envoi tardif).

- Pièce justifiant la qualité de stagiaire en IUFM (attestation IUFM, arrêté ministériel) pour les 50 pts IUFM

- Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant ou certificat de grossesse avec reconnaissance anticipée pour l'agent non marié pour les bonifications familiales ; pour le PACS : attestation du tribunal d'instance.

En cas de PACS, les partenaires doivent apporter la preuve qu'ils se sont soumis à l'obligation d'imposition commune.

En conséquence, pour bénéficier du rapprochement de conjoint :

- si le PACS a été établi avant le 1er janvier 2009, vous devez fournir (pour l'inter et l'intra) la photocopie de l'avis d'imposition commune pour l'année 2008 ;

- si le PACS a été établi entre le 1er janvier 2009 et le 1er septembre 2009, vous devez rédiger pour la phase inter une déclaration sur l'honneur d'engagement à vous soumettre à l'obligation d'imposition commune, signée par les deux partenaires.

Voir le bulletin national "Mutation 2010", pour les détails concernant le PACS et l'imposition commune, les attestations d'emploi, les extraits d'actes de naissance des enfants, ainsi que tous les documents justifiant d'une bonification pour ceux qui ont la charge d'un ou plusieurs enfants avec garde conjointe ou alternée et pour les parents isolés.